

COMPAGNIE DES EXPERTS JUDICIAIRES

DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL ET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX

www.bordeaux-expert.com



NOTE D'INFORMATION N° 2 – juin 2011

L'exploitation des réponses au questionnaire adressé aux experts permet de répondre aux interrogations ou autres observations relevées.

Le TGI de Libourne m'a désigné, le greffe n'est pas informé de la possibilité de dématérialiser, je ne l'ai donc pas proposé.

L'intérêt principal de la dématérialisation repose sur la simplification des échanges entre l'expert et les avocats et les parties. Une expertise dématérialisée peut être mise en œuvre même si les juridictions civiles et administratives (TGI, CA, Tribunal de Commerce, TA, Prud'hommes, etc.) ne participent pas à l'expérimentation.

Je n'ai pas ouvert de dossiers car je n'ai que des missions au pénal

Pour l'instant les expertises pénales sont en dehors du champ de l'expérimentation, vous avez raison de ne pas ouvrir de dossier sous OPALEXE.

Je n'ai pas de dossier sous OPALEXE car les avocats ne sont pas équipés.

Dans le ressort du Barreau de Bordeaux les avocats non équipés vont devenir de plus en plus rares car avec la disparition des avoués ils seront obligés d'utiliser le RPVA.

Demandez toujours à l'avocat s'il dispose d'un certificat (celui du RPVA ou au autre). Si la réponse est positive, il peut accéder à OPALEXE, donnez-lui la note « mise en œuvre d'OPALEXE par les avocats ».

Les avocats ne connaissent pas OPALEXE

Pour le Barreau de Bordeaux cet argument ne tient plus, tous les avocats ont été invités à participer à la formation organisée par le Barreau le 14 juin 2011 à la Cour d'Appel et ont reçu à cette occasion une note de leur Barreau.

Une partie n'a pas d'avocat, je ne peux pas dématérialiser

Lorsqu'une partie n'a pas d'avocat rien ne vous empêche de lui proposer la dématérialisation en lui commandant un certificat temporaire auprès de CERTEUROPE.

Si elle refuse la dématérialisation vous pouvez avoir une expertise mixte (dématérialisée pour une ou plusieurs parties et avec des échanges « papier » pour une partie).

Je n'ai pas dématérialisé car je ne sais pas où trouver les certificats des avocats et des magistrats

Les avocats, les magistrats et les greffiers doivent s'inscrire dans l'annuaire des expertises OPALEXE, à travers l'outil d'auto inscription. Vous trouverez leur certificat en ligne sur OPALEXE lorsque vous êtes dans l'onglet « gestion de l'expertise » du dossier d'expertise.

Je suis désigné dans un dossier avec de nombreuses parties, je préfère commencer lorsque j'aurai une affaire avec uniquement deux parties

Vous pouvez en effet préférer commencer dans une affaire simple avec deux parties. Toutefois, la dématérialisation d'une affaire plus lourde avec de nombreuses parties présente un double intérêt :

- Economique, en diminuant sensiblement les temps de communication, les temps de reproduction, de gestion des envois postaux, sans compter les coûts associés,
- Procédural en apportant une plus grande sécurité dans le respect du contradictoire.

L'avocat d'une partie n'appartient pas au barreau de Bordeaux

De plus en plus d'avocats dans toute la France s'équipent avec des certificats (celui du RPVA ou d'autres) et sont en mesure de participer à une expertise dématérialisée.

Le circuit de demande de certificats logiciels n'est pas clair pour moi.

Les étapes sont les suivantes :

- L'expert recueille la commande de la partie puis l'adresse par mail à Certeurope à l'adresse expertsae@certeurope.fr
- Certeurope envoie à la partie son certificat par mail et lui demande de rappeler afin de lui communiquer son code secret
- Certeurope adresse en même temps la clé publique du certificat à l'expert qui peut ainsi le rattacher au dossier.

La communication des pièces par les parties est réalisée de façon anarchique : absence de n° de pièce et de bordereau

Lors de la première réunion d'expertise l'expert doit rappeler aux avocats la nécessité de respecter des règles :

- Déposer le bordereau des fichiers dans le répertoire approprié
- Déposer les fichiers nommés correctement : n° de fichier suivi d'un nom compréhensible, en proposant l'emploi de la convention de nommage mise en place par la Compagnie.

Ce rappel peut être inclus dans la première note d'expertise.

En cas de dépôt de pièces sans numéros et sans bordereau, l'expert peut indiquer aux participants, par le dépôt dans OPALEXE d'une note spéciale, qu'il ne tiendra compte des pièces que lorsqu'elles auront été redéposées en fonction des règles indiquées dans sa note d'expertise. D'où l'intérêt de systématiser ce rappel.

Je n'ai pas dématérialisé de dossier car j'attendais des instructions de la juridiction

C'est à l'expert de prendre l'initiative, le magistrat qui désigne un expert ne sait pas nécessairement s'il dispose d'un certificat lui permettant de dématérialiser. Une expertise peut être dématérialisée même si l'ordonnance prévoit le dépôt du rapport en deux exemplaires au greffe. Le dépôt du rapport sur le site OPALEXE est valable à l'égard des parties qui ont accepté la dématérialisation.

J'attends la réunion d'expertise pour proposer la dématérialisation

Maintenant que tous les avocats du Barreau de Bordeaux ont été informés par leur Ordre, vous pouvez demander leur accord plus en amont au stade de la prise de rendez-vous afin d'ouvrir plus tôt le dossier. Cela favorisera lors de la première réunion les échanges sur les bonnes pratiques de la conduite de la dématérialisation.

Quel juge et quel greffier associer au dossier OPALEXE ?

Lors de la création du dossier vous aller créer :

- un participant « MAGISTRAT » et vous y associez le certificat du juge qui vous a désigné dans l'Ordonnance
- un participant « GREFFE » et vous y associez le ou les greffiers en général du service des expertises. Pour le greffe du TGI de Bordeaux il convient de rattacher les certificats de Mesdames Lafontaine et Collin.

Je trouve OPALEXE compliqué pour commencer seul

N'hésitez pas à vous réunir à deux ou trois ou avec votre pilote pour ouvrir le premier dossier. Dans ce cas il suffit d'une ordonnance, du certificat et du mot de passe et vous pouvez ouvrir votre première expertise depuis l'ordinateur d'un autre expert qui est plus avancé.

Dans mes expertises les parties n'ont pas d'ordinateur.

Vous pouvez dématérialiser dans la mesure où les avocats acceptent la dématérialisation. Vous devrez alors adresser sous forme papier votre rapport aux parties.

Un avocat m'a répondu que le RPVA ne fonctionne pas dans son cabinet

Le RPVA est totalement indépendant d'OPALEXE. S'il possède un certificat il doit pouvoir se connecter à OPALEXE et participer l'expertise dématérialisée avec une connexion Internet classique.

La signature électronique est-elle nécessaire ?

Le rapport final, pour ne pas être contesté par une partie, devra être signé électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté. Certains experts sont déjà équipés d'outils permettant d'apposer une signature électronique (exemple : le logiciel Adobe Acrobat 9 Standard, PDF Converter, etc.).

